

Travailleuses Sociales, Protestez!

La lettre suivante avait été adressée l'an dernier par une centaine de groupements, représentant plusieurs milliers de membres, au président de la Commission de Prophylaxie des Maladies Vénériennes (Ministère de la Santé Publique).

Comme on le verra, il s'agissait de protester contre le fait que des jeunes filles de la meilleure société, ayant obtenu un diplôme d'Etat d'infirmière, se voyaient invitées à accompagner le docteur dans les maisons de tolérance pour y accomplir une besogne sur laquelle nous ne voulions pas insister.

Paris le 2 février 1932.

A Monsieur le Président de la Commission de Prophylaxie des Maladies Vénériennes.

Monsieur le Président,

Au moment où a paru la Circulaire Ministérielle du 3 Juillet 1929, prévoyant l'organisation régulière de visites médicales à l'intérieur des maisons de tolérance, toutes les Associations se préoccupant de la moralité et de la dignité féminine avaient énergiquement protesté. Elles espéraient que cette sorte de consécration officielle ne serait pas accordée à des Etablissements qui ne présentent, on l'avouera, aucun titre pour être transformés en Dispensaire de Salubrité Publique. Elles l'espéraient d'autant plus, que la publication de cette Circulaire avait eu un retentissement très regrettable dans les milieux internationaux, et notamment à la Société des Nations.

Notre indignation a été portée à son comble, en apprenant que tout récemment, de nouvelles prescriptions officielles, ne se bornant pas à organiser ce service médical, invitaient en outre les Médecins à se faire accompagner à l'intérieur de ces Etablissements, par des Infirmières Sociales.

Et nous avons vu que les Infirmières requises pour assurer ce service (lequel se borne au nettoyage du spéculum), ont pu se voir offrir « un humiliant pourboire de 20frs remis chaque fois par la sous-maitresse », comme nous l'écrivit l'une d'entre elles, dans une lettre pleine d'amertume. Personne ne peut concevoir que de telles pratiques soient mises en vigueur dans le fonctionnement d'un service public.

Si nous trouvons juste et utile que des Travailleuses Sociales, dans un but de haute moralité, puissent être appelées, sous forme d'Agentes ou Auxiliaires de Police, à intervenir auprès de malheureuses femmes pour essayer de les remettre dans le droit chemin, nous ne pouvons admettre un seul instant, que de jeunes infirmières, sortant de nos Ecoles Sociales, soient professionnellement employées à une pareille besogne dans les maisons de prostitution.

Et bien qu'il nous soit assuré, par une nouvelle lettre officielle en date du 30 décembre 1931 (laquelle nous a été communiquée par nos groupements) que « conformément à l'avis de la Commission de Prophylaxie des Maladies Vénériennes l'assistance au médecin ne devra être faite que par des infirmières volontaires », nos Associations n'acceptent pas cette distinction. Elles nous prient d'insister sur le fait que des femmes, dont la situation dépend uniquement du médecin local, se trouveront, même si elles ne sont pas consentantes, dans l'obligation de ne pouvoir refuser le service qui leur sera demandé.

Au moment même où nos efforts ont abouti à relever dans l'opinion générale la situation morale de l'infirmière, et où nos Associations cherchent à recruter leur personnel, infirmières, assistantes ou visiteuses, parmi l'élite féminine, il serait regrettable au dernier point de troubler l'opinion publique, et d'écartier du recrutement le personnel de choix que nous souhaitons.

Enfin, nous avons eu une confirmation de plus de ce qui, depuis longtemps, nous est connu. Des renseignements récents nous font savoir que le nombre des femmes pré-

sentées au Médecin est variable à chaque visite, et que lorsqu'il s'en inquiète, on lui répond que les femmes absentes sont de sortie ou en congé. En outre on lui présente constamment de nouvelles pensionnaires.

Aucun contrôle réel n'est donc possible, et l'application d'une mesure aussi illusoire au point de vue prophylactique, qu'inadmissible au point de vue moral, ne saurait, à aucun point de vue, se justifier.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, nous vous prions au nom des Associations signataires de la présente lettre, de bien vouloir saisir la Commission de Prophylaxie des Maladies Vénériennes :

1° — d'une demande d'annulation des ordres qui ont été donnés en ce qui concerne l'emploi des Infirmières dans les maisons de tolérance, qu'elles soient consentantes ou non;

2° — de l'abrogation pure et simple de la regrettable Circulaire du 3 juillet 1929.

Dans l'espoir que notre appel sera entendu, et avec nos remerciements anticipés, nous vous prions, Monsieur le Président, d'agréer l'expression de notre considération la plus distinguée.

Pour l'« Union Temporaire »
La Secrétaire Générale,
Marcelle LEGRAND-FALCO.

Cette lettre était appuyée par les présidentes ou présidentes des associations sous-signées :

Aide Sociale aux Jeunes, Alliance Française des Unions Chrétiennes de Jeunes Filles, Alliance Nationale pour l'Accroissement de la Population Française, Alliance des Unions Chrétiennes de Jeunes Gens de France, Armée du Salut, Association Dauphinoise d'Hygiène Morale, Association du Mariage Chrétien, Association Nationale des Infirmières mutilées ou réformées de guerre, Conseil National des Femmes Françaises, Fédération Abolitionniste Internationale, Fédération des Œuvres pour la Protection morale de l'Enfance et de la Jeunesse (46 sociétés), Fédération Protestante de France, Fédération Suffragiste du Sud-Est, Ligue Française pour le Droit des Femmes, Ligue Française d'Education Morale, Ligue Française pour le relèvement de la moralité publique (70 sections), Œuvre Libératrice, Patronage et Protection de la Jeunesse Féminine, Pro Familia, Le Ruban Blanc Français Société pour l'Amélioration du Sort de la Femme, Union Française pour le Suffrage des Femmes (200 sections), Union Nationale Française des Amies de la Jeune Fille, La Voix des Jeunes, Union Temporaire de la section de Valence (27 Groupements).

A ces associations ajoutons les associations adhérentes à l'Union Temporaire de Marseille (36 groupements).

Aide à la Jeune Fille, Association Catholique de la Jeunesse Française, Association des Parents d'Elèves des Lycées, Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement secondaire libre, Comité protestant de moralité publique, Conseil National des Femmes Françaises, Direction générale des Œuvres du diocèse de Marseille, etc.

*

Cette protestation n'ayant pu obtenir satisfaction, Mme Legrand-Falco s'adressa alors à la Ligue des Droits de l'Homme qui elle-même écrivit au Ministère pour appuyer la demande adressée par les associations. Mais le succès ne fut pas plus grand et voici la réponse que la Ligue des Droits de l'Homme reçut du Ministère de la Santé Publique :

Le 2 Mars 1933.

En réponse à votre lettre du 7 Février 1933, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la Commission de Préservation des Maladies Vénériennes, dont le Secrétaire Général est Monsieur le Docteur Sicard de Planzoles, a été consultée par mes soins le 1^{er} Février 1933 sur la question à la-

quelle vous vous intéressez, de l'organisation du contrôle sanitaire de la Prostitution.

Après une discussion approfondie, tant en sous-commission qu'en commission plénière, la Commission de Préservation a été unanime à proposer à mon administration de ne pas abroger la circulaire du 3 juillet 1929. Elle a également à l'unanimité indiqué qu'il lui paraissait utile que les médecins restent assistés, dans leurs visites aux maisons de tolérance, d'une assistante d'Hygiène Sociale, au lieu d'un Agent de police ou de la tenancière, sous la réserve déjà en vigueur que seules soient employées des assistantes sociales acceptant volontairement d'assurer leur service, parce que chez elles le sentiment du devoir et la compréhension de l'importance de la tâche demandée l'emportent sur des répugnances, d'ailleurs légitimes.

Je ne puis dans ces conditions, que maintenir la circulaire et les instructions en vigueur, mais je tiens à vous préciser que ce fait ne signifie, en quoi que ce soit que mon administration adopte la thèse réglementariste plutôt que la thèse abolitionniste. Elle continue, au contraire, d'étudier un projet dit d'Etatisme sanitaire, de nature à donner satisfaction à la fois aux desiderata des réglementaristes concernant la protection de la santé publique et aux desiderata des abolitionnistes concernant la dignité de la femme, la lutte contre le proxénétisme et la traite des blanches.

Veuillez, etc...

*

Ainsi donc, malgré nos protestations rien n'a été changé; en fait on a bien déclaré que « seules seraient employées des assistantes sociales acceptant volontairement d'assurer leur service » mais on sait bien qu'aucune jeune fille, malgré ses répugnances, n'osera pas refuser à un médecin dont dépend sa situation de l'accompagner s'il le souhaite réellement. De plus nous protestons énergiquement contre le commentaire « parce que chez elles le sentiment du devoir et la compréhension de l'importance de la tâche demandée l'emportent sur des répugnances, d'ailleurs légitimes », car il y a là une incompréhension absolue de nos sentiments. Notre campagne n'a pas pour but de préserver des infirmières d'une besogne matériellement répugnante, aucun de nous ne protesterait contre le fait que des infirmières donnent dans un dispensaire des soins à des femmes malades, quelles que soient ces femmes et quelles que soient leurs maladies; mais ce qui est inadmissible c'est que l'on contraigne (car malgré la réserve hypocrite apportée au règlement, nous insistons sur le fait de l'obligation tacite) des jeunes filles honorables à accompagner des médecins dans des maisons de tolérance et à collaborer ainsi à une institution qui est une honte pour notre civilisation.

Et en supposant même que certaines infirmières acceptent avec complaisance d'aller dans les maisons de vice, les médecins devraient bien sentir que ce n'est pas là la place d'une femme honorable.

Nous sommes décidées d'ailleurs à faire campagne dans les écoles d'infirmières pour que toutes les jeunes filles, d'un même élan, se refusent à cette besogne et si quelques-unes d'entre elles devaient avoir de ce fait leur situation compromise, nos associations seront là pour prendre leur défense.

Ajouterons-nous que cette fameuse commission qui a été unanime à proposer le maintien de la circulaire ne comprend aucune représentante de l'Union Temporaire, qui était pourtant toute désignée pour représenter l'ensemble des associations abolitionnistes.

Nous demandons au Gouvernement et au Ministère de la Santé publique de prendre nettement position sur la question de la prostitution. Il est impossible d'avoir à Genève, à la 5^e Commission de la S.D.N. une attitude anti réglementariste et de tout faire à Paris pour consolider le système actuel des maisons de tolérance.

C. Brunshvicg

1933-01-07
n° 1072.